



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-261

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, SARDE, M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LAMBLIN), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUILLEMOT (pouvoir M. BREGEARD), Mme FLEURANTIN (pouvoir M. FLAVENOT), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), Mme WALTER (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 juillet 2019.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Madame HUGO pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le onze juillet deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-262

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, SARDE, M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LAMBLIN), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUILLEMOT (pouvoir M. BREGEARD), Mme FLEURANTIN (pouvoir M. FLAVENOT), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), Mme WALTER (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 juillet 2019.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 13 JUIN 2019
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 13 juin 2019.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le onze juillet deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-263

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, SARDE, M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LAMBLIN), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUILLEMOT (pouvoir M. BREGEARD), Mme FLEURANTIN (pouvoir M. FLAVENOT), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), Mme WALTER (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 juillet 2019.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP
RAPPORTEUR : MM. LAMBLIN ET CHAPAYS

Par délibération en date du 14 septembre 2017, la Ville de LUNEVILLE a mis en place les modalités d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par le groupe d'appartenance de l'agent régisseur dans la limite des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,
Après avis du Comité Technique du 25-06-19,**

- accepte la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP,
- précise que les crédits figurent au Budget Primitif 2019.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le onze juillet deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-264

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, SARDE, M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LAMBLIN), M.TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUILLEMOT (pouvoir M. BREGEARD), Mme FLEURANTIN (pouvoir M. FLAVENOT), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), Mme WALTER (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 juillet 2019.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - TARIFS – ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

RAPPORTEUR : Mme BAGARD

Les tarifs municipaux actuellement appliqués pour les services périscolaires et extrascolaires ont été approuvés par le Conseil Municipal le 8 novembre 2018 par délibération n° 2018-307. Il est proposé de les mettre à jour à chaque fin d'année scolaire pour une application durant toute l'année scolaire suivante.

Pour l'année scolaire 2019 / 2020, une seule modification, relative à la restauration scolaire, est envisagée. Constatant le défaut de réservation de plusieurs élèves pour lesquels la majoration financière pratiquée (3 euros) est identique à celle des élèves réservant hors délais, il est proposé d'appliquer une majoration distincte pour ces deux catégories d'élève, soit :

- 2 € de majoration pour une réservation hors délais
- 3 € de majoration pour un défaut de réservation

Les autres tarifs qui figureront à l'annexe 2 du règlement intérieur des services périscolaires et en annexe 1 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « L'île aux Vacances » restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- adopte les tarifs tels que figurant en annexe 2 du règlement intérieur des services périscolaires et en annexe 1 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « L'Île aux Vacances » pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le onze juillet deux mil dix-neuf.





TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

RESTAURATION SCOLAIRE

SÉRIES	QUOTIENT FAMILIAL MAIRIE	TARIF	TARIF MAJORE (applicable après non-respect du délai de réservation de 48h jour ouvré)	TARIF MAJORE (applicable en l'absence de réservation)
A	De 0 à 600 €	2,90 €	2,90 € + 2 € = 4,90 €	2,90 € + 3 € = 5,90 €
B	De 601 à 800 €	3,70 €	3,70 € + 2 € = 5,70 €	3,70 € + 3 € = 6,70 €
C	Plus de 800 €	4,60 €	4,60 € + 2 € = 6,60 €	4,60 € + 3 € = 7,60 €
D	Non-Lunévillois	6,90 €	6,90 € + 2 € = 8,90 €	6,90 € + 3 € = 9,90 €
E	P.A.I. avec panier repas Lunévillois	1,25 €		
F	P.A.I. avec panier repas Non-Lunévillois	2,15 €		

+ Les enfants non-Lunévillois inscrits en classe spécialisée, ainsi que ceux dont l'un des parents assure une préparation ou un encadrement d'un restaurant scolaire, bénéficient des tarifs applicables aux enfants Lunévillois.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

SÉRIES	QUOTIENT FAMILIAL MAIRIE	TARIF	TARIF MAJORE (applicable après non-respect du délai de réservation de 2 jours ouvrés)
A	De 0 à 600 €	1,25 €	1,25 € + 1 € = 2,25 €
B	De 601 à 800 €	1,45 €	1,45 € + 1 € = 2,45 €
C	Plus de 800 €	1,60 €	1,60 € + 1 € = 2,60 €
D	Non-Lunévillois	2,15 €	2,15 € + 1 € = 3,15 €

+ application d'une majoration de 5 € par quart d'heure de dépassement de l'horaire de fin de garderie.

ETUDE SURVEILLÉE

SÉRIES	QUOTIENT FAMILIAL MAIRIE	TARIF	TARIF MAJORE (applicable après non-respect du délai de réservation de 2 jours ouvrés)
A	De 0 à 600 €	1,30 €	1,30 € + 1 € = 2,30 €
B	De 601 à 800 €	1,50 €	1,50 € + 1 € = 2,50 €
C	Plus de 800 €	1,65 €	1,65 € + 1 € = 2,65 €
D	Non-Lunévillois	2,20 €	2,20 € + 1 € = 3,20 €



TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

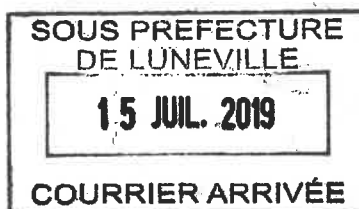
ACCUEIL DE LOISIRS « L'ÎLE AUX VACANCES »

INSCRIPTION A LA SEMAINE OBLIGATOIRE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNÉE + garderie matin et soir
A	De 0 à 600 €	13,10 € avec supplément garderie 1,25 € / session
B	De 601 à 800 €	13,30 € avec supplément garderie 1,45 € / session
C	De 801 à 900 €	13,60 € avec supplément garderie 1,60 € / session
D	Non-Lunévillois	17,80 € avec supplément garderie 2,15 € / session

+ application d'une majoration de 5 € par quart d'heure de dépassement de l'horaire de fin de garderie

FACTURATION ET PENALITES

	CENTRE AÉRÉ	GARDERIE
Absence	Facturée	Facturée
Absence pour maladie avec certificat médical transmis dans les 2 jours ouvrés	Non facturée	Non facturée
Absence pour maladie avec certificat médical non transmis dans les 2 jours ouvrés	Facturée	Facturée
Retard à l'accueil périscolaire après 18H30		Pénalité : 5€/quart d'heure





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, SARDE, M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LAMBLIN), M.TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUILLEMOT (pouvoir M. BREGEARD), Mme FLEURANTIN (pouvoir M. FLAVENOT), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), Mme WALTER (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 juillet 2019.

OBJET : JEUNESSE - TICKETS JEUNES 2019 – REMBOURSEMENT AUX ASSOCIATIONS DU MONTANT DES TICKETS JEUNES PERÇUS

RAPPORTEUR : M. BARDOT

Dans le cadre de l'opération "Tickets Jeunes", les associations se voient créditer par la ville du montant des tickets retournés.

ASSOCIATIONS OU CLUBS	Nbre	Nombre		Répartition		Total	Régularisation 2018	Subvention
	d'inscrip.	Filles	Garçons	détail				
A'VENIR	38	15	23	38 à	20,00 €	760,00 €	- 64,00 €	696,00 €
CARACHE LUNEVILOISE	0	0	0	0	20,00 €	0,00 €	6,00 €	6,00 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LES EPIS	5	1	4	5 à	20,00 €	100,00 €	- 6,00 €	94,00 €
FOOTBALL CLUB LUNEVILLE	0	0	0	0	20,00 €	0,00 €	474,00 €	474,00 €
TOTAL	43	16	27	43		860,00 €	410,00 €	1 270,00 €

Ainsi, il convient de verser aux associations les montants ci-dessous indiqués.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mmes DI SANGRO, JOCHAUD DU PLESSIX ne participent pas au vote),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- décide de verser la somme de 1 270,00 € aux associations suivant la répartition précisée ci-dessus,

- précise que les crédits sont prévus au budget 2019, nature 6574, fonction 522, enveloppe 23155.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le onze juillet deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-266

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, SARDE, M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LAMBLIN), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUILLEMOT (pouvoir M. BREGEARD), Mme FLEURANTIN (pouvoir M. FLAVENOT), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), Mme WALTER (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 juillet 2019.

OBJET : DOMAINE COMMUNAL – CESSION D'UNE MAISON SISE 6, ALLÉE DES CERISIERS A LUNEVILLE

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

La Ville de LUNEVILLE est propriétaire d'une maison sise 6 allée des Cerisiers à LUNEVILLE cadastrée section AO n° 267, pour une superficie totale de 479 m².

En date du 13 mai 2019, les services de France Domaine ont donné un avis pour une la valeur vénale à 38 000 €.

Considérant la meilleure offre de la Société JLP INVEST sise 20 rue Carnot à LUNEVILLE soit 7 000 € de plus que l'estimation de France Domaine,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de la maison sise 6 allée des Cerisiers cadastrée section AO n° 267 au profit de la Société JLP INVEST (Messieurs Jean-Luc et Pascal GORIS) au prix net vendeur de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise la vente de la maison sise 6 allée des Cerisiers à LUNEVILLE, cadastrée section AO n° 267 au profit de la Société JLP INVEST sise 20 rue Carnot à LUNEVILLE au prix net vendeur de 45 000 € selon l'offre d'achat signée en date du 25 juin 2019,

- fait le choix de Maître DECORPS-SCHERBECK, notaire, pour représenter la commune de LUNEVILLE, établir le compromis de vente et rédiger l'acte authentique,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le onze juillet deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-267

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, SARDE, M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LAMBLIN), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUILLEMOT (pouvoir M. BREGEARD), Mme FLEURANTIN (pouvoir M. FLAVENOT), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir M. BARDOT), Mme WALTER (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 juillet 2019.

OBJET : PLAN D'AMENAGEMENT ET DE CIRCULATION DE LA COMMUNE ZONES 30 ET ZONES 50

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Pollutions sonore et atmosphérique réduites, dangerosité moindre en cas d'accident, espaces partagés entre piétons, vélos et voitures, etc, font que la vitesse en ville, avec ses nombreux impacts, devient un sujet prépondérant.

C'est pourquoi Monsieur le Maire de LUNEVILLE souhaite engager un débat au sein du conseil municipal sur :

- Le maintien de la vitesse de 50 km/h sur les axes à fort trafic (les pénétrantes, par exemple),
- Le passage en zone 30 dès que l'on sort des grands axes.

L'objectif est de faire évoluer les comportements.

Au même titre que le passage de 60 à 50 km/h au début des années 1990 a permis sur une certaine durée de modifier les comportements, la diminution de la vitesse que nous préconisons sur la commune devra prendre en compte le délai nécessaire au changement et s'accompagner d'une sensibilisation particulière afin, en faisant preuve de pédagogie, de favoriser l'adhésion à cette proposition.

Le principe d'une répartition de la limitation des rues à 50 ou 30 km/h peut trouver sa traduction dans la carte portée en annexe.

Cette carte est l'illustration des remarques des habitants entendues lors des réunions de quartier que la Ville de LUNEVILLE reprend à son compte. Elle affirme l'ambition de la Ville de s'engager dans le schéma proposé, mais la déclinaison sur le terrain de ces principes nécessite une analyse plus fine.

Telle que proposée, la diminution de la vitesse dans les rues résidentielles contribuerait à **l'amélioration du partage de l'espace public au bénéfice notamment des piétons et des cyclistes.**

La mise en application de ces nouvelles dispositions ne constituerait qu'une première étape vers la ville apaisée.

La limitation de la vitesse ne pouvant, à elle seule, constituer une solution aux problématiques de sécurité, de santé et de qualité de vie en ville, d'autres actions complémentaires pourront être engagées.

En matière de comportement des usagers de la rue, quel que soit leur mode de déplacement, il conviendra de mobiliser les outils pédagogiques nécessaires à l'acceptation et la compréhension des enjeux par tous les usagers et notamment les automobilistes : nous devons nous appuyer sur les auto-écoles et professionnels de la route, les associations d'usagers, les structures éducatives, la communication institutionnelle...

Nous devons proposer une modification des conditions d'utilisations de la voie publique qui soit lisibles par tous.

Ainsi, une signalétique particulière devra être déployée, notamment pour rendre visible l'entrée dans les voies limitées à 30 km/h (marquage au sol imposant).

De même, à l'adresse des Lunévillois mais surtout des usagers qui ne connaissent pas le territoire, une signalétique spécifique en entrée de ville devra informer l'utilisateur de la réglementation en vigueur.

A ce titre, un plan de communication spécifique devra être établi.

La Ville devra également se doter des outils nécessaires au respect des limitations de vitesse.

La Ville recherchera un partenariat renforcé avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Les conditions de contrôle seront précisées avec la police nationale. La mise en place de radars pédagogiques sera d'une aide précieuse.

La ville de LUNEVILLE souhaite que ce plan de circulation soit mis en œuvre d'ici à l'automne 2019, le temps qu'il soit diffusé sur les réseaux sociaux et se nourrisse des réflexions des usagers.

Le conseil municipal sera appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte du présent rapport ;
- prend acte du plan annexé ;
- porte la présente délibération à la connaissance des différents partenaires ;
- décide de lancer une consultation publique à destination des usagers.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le onze juillet deux mil dix-neuf.

